

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par S. BATONNAT
Tél. 04.76.60.33.79

GRENOBLE, LE 26 mars 2003

BORDEREAU DE PIÈCES ADRESSÉES A

Monsieur Alain COTTALORDA
Président du SITOM NORD-ISÈRE
SITOM NORD ISÈRE
3 rue du Pont-Rouge
BP 594
38314 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

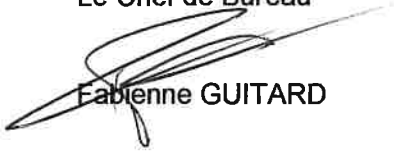
OBJET : CREATION DE LA CLIS (commission locale d'information et de surveillance)DE
L'UIOM (usine d'incinération des ordures ménagères)DE BOURGOIN JALLIEU.

P. J. 1: arrêté préfectoral.

MOTIF DE L'ENVOI

Notification de l'arrêté préfectoral n° 2003-03349 du 26 mars 2003 qui modifie l'arrêté préfectoral n°2003-01411 du 3 février 2003 fixant la composition et l'organisation de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) du site d'incinération d'ordures ménagères exploité par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Nord Isère (S.I.T.O.M. Nord Isère). Cette modification a pour objet de prendre en compte les demandes formulées par la commune de Bourgoin-Jallieu ainsi que par le SITOM Nord-Isère

POUR LE PREFET
Le Chef de Bureau



Fabienne GUITARD

ARRETE N° 2003 – 03349

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, partie législative, annexé à l'Ordonnance n° 2000.914 du 18 septembre 2000, et notamment son article L. 124.1 - II - 2°;
- VU** le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU** le Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 85.5277 du 22 octobre 1985, n° 93.6634 du 9 décembre 1993 et n° 98.6290 du 24 septembre 1998 régissant les conditions de fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères sise à BOURGOIN-JALLIEU, exploitée par le SITOM Nord-Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-01411 du 3 février 2003 portant création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance compétente pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le SITOM Nord-Isère et sise à BOURGOIN-JALLIEU ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal de BOURGOIN-JALLIEU prises en ses séances des 20 septembre 2002 et 31 janvier 2003;
- VU** la délibération du SITOM Nord-Isère en date du 12 mars 2002 et la lettre du SITOM Nord-Isère en date du 11 mars 2003 ;
- Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères sise à BOURGOIN-JALLIEU et exploitée par le SITOM Nord-Isère qui avait été arrêtée par arrêté préfectoral n° 2003.01411 du 3 février 2003, afin de prendre en compte les demandes formulées par la commune de Bourgoin-Jallieu ainsi que par le SITOM Nord-Isère.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2003.01411 du 3 février 2003 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Nord-Isère sise à BOURGOIN-JALLIEU est abrogé.

ARTICLE 2 Cette instance est composée ainsi qu'il suit :

Au titre de l'Administration

- le Préfet de l'Isère ou son représentant, Président,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.

Au titre des Collectivités Territoriales

MEMBRES TITULAIRES

- M. Edmond ROY, représentant le Conseil Général
- M. Paul DE BELVAL, représentant le Conseil Général
- Mme Michèle CORBIN, représentant la commune de BOURGOIN-JALLIEU,
- M. Jean-Pierre AUGUSTIN, représentant la commune de DOMARIN

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. André COLOMB-BOUVARD, représentant le Conseil Général,
- M. Maurice DURAND, représentant le Conseil Général,
- M. Francis POUSTHOMIS, représentant la commune de Bourgoin-Jallieu,
- M. Marcel HERBEPIN, représentant la commune de DOMARIN

Pour l'exploitant

MEMBRES TITULAIRES

- M. Michel NIVON, Président du SMND,

- M. André PAVIET SALOMON, Président du SIVOM de Pont de Cheruy,
- M. Alain COTTALORDA, Président du SITOM Nord-Isère, Membre du SIVOM des Deux Cantons de Bourgoin-Jallieu,
- M. Nicolas JANIN, société RONAVAL, Directeur de l'unité de Bourgoin-Jallieu

Au titre des associations de protection de l'environnement

MEMBRES TITULAIRES

- M. le Président d'ADPE CHAMAGNIEU-PANOSSAS-CHOZEAU-TREPT - chemin de la Forêt - 38460 CHAMAGNIEU, ou son représentant,
- M. le Président de l'association AU TOUR - Maison des Associations - 5 avenue Alsace-Lorraine - 38110 LA TOUR DU PIN, ou son représentant,
- M. le Président de la FRAPNA Isère - 5 place Bir Hakeim - 38000 GRENOBLE, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association NATURE ET VIE SOCIALE - Maison des Associations - " Au Village " - 38090 VILLEFONTAINE, ou son représentant.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003.01411 du 3 février 2003 demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE, le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, le Président du SITOM N.I., l'Inspecteur des Installations Classées, le DIREN et le DDASS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

LE PREFET

Signé Alain RONDEPIERRE

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU



Fabienne GUITARD